



Je me fait lisenier économiquement quoi fer

Par **selas**, le **12/12/2008** à **14:55**

bonjour je suis en licencement économique é je voudrai savoir ce kil fo faire pour pas me faire avoir je voudrais kelke renseignement cordialement

Par **Jade35**, le **12/12/2008** à **23:47**

Bonsoir , j'espère vous apporter quelques éléments de réponse.

le licenciement pour motif éco est non inhérent au salarié, c'est à dire que l'employeur doit justifier que son entreprise subit des difficultés :

l'entreprise dans laquelle vous étiez subit elle des difficultés économique, l'employeur veut-il réorganiser l'entreprise pour sauvegarder sa compétitivité ?, ou y'a t'il eu fermeture de l'entreprise ?

Si l'employeur fournit des preuve pour justifier un de ces 3 éléments et bien il est en droit de vous licencier. par contre, si l'entreprise est prospère et qu'elle ne subit pas de difficultés au niveau de sa compétitivité, vous avez été licencié abusivement, ainsi vous pouvez faire un recours aux prud'home mais il vous faut des preuves .

Par **Jade35**, le **12/12/2008** à **23:49**

Si vous souhaitez avoir des renseignements concernant la procédure de votre recours au prud'homme, contactez moi.

sachez que les prud'homme sont une juridiction très accessible et que vous n'avez pas besoin d'engager un avocat, mais vous pouvez vous faire soutenir par un collègue de l'entreprise...

Je vous laisse mon mail : xgladys35@hotmail.com

Par **selas**, le **13/12/2008** à **13:42**

bonjour merci de m'avoir répondu pour l'instant je suis encore salarié mais l'entreprise est fermée il y a eu 1 liquidation judiciaire mais le fonds de commerce a été restitué au propriétaire des murs est-ce non à mes patrons car ils étaient en gérance du restaurant.

le liquidateur me paie de la fermeture à la restitution du fonds de commerce et a chargé le propriétaire des murs de me payer jusqu'au licenciement.

je voudrais savoir quelle compensation financière j'ai droit en sachant que je ne suis salariée dans cette entreprise que depuis 10 mois en CDI.

amicalement.

Par **Jade35**, le **13/12/2008** à **20:30**

Ok donc il s'agit d'une liquidation judiciaire.

En cas de rupture d'un CDI du fait de l'employeur comme c'est ici le cas vous pouvez bénéficier d'indemnités chômage.